

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires  
Direction des Infrastructures  
Pôle Exploitation

---

**COMMUNES DE SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC et DE SAINT-MARIENS**

**ROUTE D135**

**Construction PSSA**

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le code de la route, et notamment l'article R411-8,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

**VU** l'arrêté de délégation de signature, N° 2022.1805.ARR du 01 décembre 2022,

**VU** la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

**VU** l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 22 décembre 2022, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de construction PSSA , il convient de réglementer la circulation sur la route D135,

**SUR PROPOSITION** du directeur général des services du département de la Gironde,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Sur la section de la route D135, voie de 4ème catégorie, comprise du PR 40+830 au PR 40+879, hors agglomération, dans les communes de SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC et SAINT-MARIENS, la circulation se fera en alternat par feux de chantier de 8h30 à 17h30 pour le reste des travaux. et jours et nuits pendant la période de génie civile.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 200 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.
- L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06.64.56.80.34, afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Ces prescriptions sont applicables **du 5 juin 2023 au 25 août 2023** (durée effective des travaux **58 jours**).

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.


**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC et SAINT-MARIENS par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 -**

- \* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- \* Messieurs les Maires de SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC et de SAINT-MARIENS,
- \* Monsieur le responsable du centre routier départemental Haute Gironde - SAINT MARTIN LACAUSSE,DE,
- \* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- \* Monsieur le directeur de l'entreprise CEPECA, 38 Route de la lande, 33450 - MONTUSSAN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le mercredi 17 mai 2023  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le chef du Pôle Exploitation,



Xavier DUTHEIL